

## Règlement du Jeu Concours

« Concours Photos Instagram MS Vacances » #MesVacancesMS  
Du 19 mai au 25 septembre 2022



### **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS**

Le Jeu-Concours « Concours Photos Instagram MS Vacances » est organisé par MS Vacances, société inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro RCS 384 598 421, SAS au capital de 23 984,00€, dont le siège Social est situé à Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer.

- Le jeu concours « Concours Photos Instagram MS Vacances » est désigné ci-après comme « le concours, le jeu, le jeu-concours ».
- MS Vacances est désignée ci-après comme « la Société Organisatrice, l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le votant est désigné ci-après comme « le Votant ».
- Les gagnants du concours sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Instagram. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte, entraîne l'élimination de la participation.

En envoyant une photographie dont il est l'auteur, le Participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder à l'Organisateur tous droits concernant cette photographie qui devient donc libre de droits.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au concours se déroule ainsi :

**1<sup>ère</sup> phase : Dépôt des photographies**  
**du jeudi 19 mai 2022 au dimanche 25 septembre 2022**

Pour participer, le participant doit :

- Être abonné au compte Instagram MS Vacances <https://www.instagram.com/msvacances/>
- Poster sa plus belle photo de vacances dans l'un des Campings Campéole 4\* ou Campings Clubs MS 5\* du Groupe MS Vacances sur son profil Instagram en utilisant le hashtag #MesVacancesMS
- Le Participant devra rendre son compte Instagram « public » durant la durée du jeu-concours et jusqu'à l'annonce des résultats.

## 2<sup>ème</sup> phase : Sélection par l'organisateur du lundi 3 octobre au jeudi 6 octobre

- Un jury examinera l'ensemble des photographies reçues et définira un Top 3. Si des photographies sont à égalité en nombre de vote, un tirage au sort sera effectué par l'organisateur.

## 3<sup>ème</sup> et dernière phase : Annonce des gagnants vendredi 7 octobre

Les gagnants seront annoncés dans une publication et une story Instagram, sur le compte MS Vacances. Ils seront ensuite contactés sur Instagram via un message privé du compte @msvacances uniquement, dans les 48h suivant l'annonce des gagnants. Leurs coordonnées leur seront alors demandées pour envoi de leur lot et des modalités pour en bénéficier. Leur sera également demandé l'envoi de leur photographie par mail.

## ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

- Les Gagnants seront les 3 Participants dont les photographies auront recueilli le plus grand nombre de votes de la part du jury à la date du 6 octobre.
- Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi d'avis de son gain (par message privé sur Instagram) sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur.
- Du fait de l'acceptation de leur lot, les Gagnants autorisent l'utilisation de leurs pseudo, nom et prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

## ARTICLE 5 - DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots sont offerts par MS Vacances et constituent en ce sens des « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots offerts sont nominatifs et non cessibles. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

**Lot n° 1** : le participant ayant réuni le plus de votes remportera une semaine de vacances (soit 7 nuits) dans l'un des Campings Clubs MS 5\* ou des Campings Campéole 4\* du Groupe MS Vacances, en basse saison (entre l'ouverture 2023 et le 01/07/2023 ou entre le 02/09/2023 et la fermeture des Campings et Clubs), dans un Cottage 4/6 personnes Confort. Selon hébergements éligibles à l'offre et selon disponibilités. Les frais de transport jusqu'au Camping ou Club choisi ne sont pas inclus dans le lot.

**Lot n°2** : le deuxième participant ayant réuni le plus de votes remportera un week-end (soit 2 nuits) dans l'un des Campings Clubs MS 5\* ou des Campings Campéole 4\* du Groupe MS Vacances, en basse saison (entre l'ouverture 2023 et le 01/07/2023 ou entre le 02/09/2023 et la fermeture des Campings et Clubs), dans un Cottage 4/6 personnes Confort. Selon hébergements éligibles à l'offre et selon disponibilités. Les frais de transport jusqu'au Camping ou Club choisi ne sont pas inclus dans le lot.

**Lot n°3** : le troisième participant ayant réuni le plus de votes remportera un « Pack Souvenirs » comprenant les objets suivants : un t-shirt femme « Mi-sol », un t-shirt homme « Mille souvenirs », un tote-bag MS, un carnet de note MS, un Paper Toy, un stylo, un bracelet MS et un CD « La Vida ».

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de l'organisateur qui sera libre de la ré-attribuer ou non à toute personne de son choix.

L'Organisateur décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

#### **ARTICLE 6 – AUTORISATION / CESSION DE DROITS**

En contrepartie, les gagnants autorisent la société MS Vacances à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leur pseudo Instagram, leurs nom, prénom sans que cela leur confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

#### **ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations sollicitées pour la participation, du 19 mai au 24 octobre, sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par la Société Organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société Organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société Organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez envoyer un mail à [rgpd@ms-vacances.com](mailto:rgpd@ms-vacances.com) ou écrire à MS Vacances, Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

#### **ARTICLE 9 – DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les Participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Instagram. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société organisatrice et non à Instagram. Les informations recueillies ne seront utilisées que par la Société organisatrice dans les conditions définies dans le présent règlement. En acceptant ce règlement, tous les participants libèrent Instagram de toutes responsabilités.

#### **ARTICLE 10 - LITIGES**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : MS Vacances, Les Plantes de La Brunelle - 85560 Longeville-sur-Mer. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Enfin, si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Règlement qui demeureront en vigueur.